



وزارة الزراعة
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

مشروع التسيير المستدام للموارد الطبيعية
والتجهيز البلدي وتنظيم المنتجين الريفيين - بروكري
PROJET DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
NATURELLES, D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL ET DE
STRUCTURATION DES PRODUCTEURS RURAUX
(PROGRES)

لجنة إبرام الصفقات العمومية
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS
CPMP/UGP - PROGRES

N° : رقم

Date : 23/03/2024 بتاريخ

Le Président

الرئيس

Avis rendant un appel d'offres infructueux

Nom de l'Autorité contractante : Projet de Gestion Durable des Ressources Naturelles,
d'Équipement Communal et de Structuration des Producteurs Ruraux-PROGRES

Dénomination du marché : Travaux de terrassement pour le renforcement de 77 digues et
diguettes en terre dans la zone d'intervention de PROGRES, Phase II du Programme d'aménagement
2023 répartis en deux lots distincts

Mode de passation : Appel d'Offres National Ouvert

Nombre de lots : 2

Numéro du DAON : N°04/CPMP/PROGRES/2023

Date de publication de l'avis d'appel d'offres : 29/11/2023

Nombre des offres reçues et identité des soumissionnaires : Quatre (4)

1. HAWA-TP ;
2. TAWFIK/PROBTP ;
3. MLB TP ;
4. SOMATRAL

Date d'ouverture d'offres : 04/01/2024 à 12h15

Référence réglementaire :

La commission de passation de marchés publics de PROGRES (CPMP/PROGRES) dans les séances du
31 janvier 2024 et 19 mars a déclaré infructueux les N° 1 et N°2 respectifs de l'appel d'offres en
question sous réserve de l'avis de non-objection de la commission Nationale de contrôle des marchés
publics (CNCMP).

La CNCMP dans les séances du 08 février et 22 mars n'a pas eu d'objection sur la décision de la
CPMP/PROGRES de le rendre infructueux (Extrait PV N°9/CNCMP du 08/02/2024 et PV N°22 du
22/03/2024).

La publication du présent avis ouvre le délai de 5 jours ouvrables pour exercer le recours auprès de la
Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en vertu de
l'article 55 du code des marchés publics.

